

*Direction générale de l'aviation civile***Arrêté du 23 juin 2006 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires spéciaux des services du service d'exploitation de la formation aéronautique**

NOR : EQUA0612326A

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 portant création de comités techniques paritaires de la direction générale de l'aviation civile et l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires spéciaux des services du service d'exploitation de la formation aéronautique sont désignés par les organisations syndicales conformément au tableau suivant :

LIEU	ORGANISATIONS syndicales	NOMBRE de représentants
Biscarrosse	SNPACM/FO	4 titulaires 4 suppléants
Carcassonne	SNPACM/FO	2 titulaires 2 suppléants
	SPAC/CFDT	1 titulaire 1 suppléant
	SNPL	1 titulaire 1 suppléant
Castelnaudary	SNPACM/FO	4 titulaires 4 suppléants
	SPAC/CFDT	1 titulaire 1 suppléant
Grenoble	SNPACM/FO	4 titulaires 4 suppléants
Melun	SNPACM/FO	4 titulaires 4 suppléants
Montpellier	SNPACM/FO	4 titulaires 4 suppléants
Muret (site)	SNPACM/FO	4 titulaires 4 suppléants
	SPAC/CFDT	1 titulaire 1 suppléant
	SNPL	1 titulaire 1 suppléant
Saint-Auban	SNPACM/FO	3 titulaires 3 suppléants
	SNPL	1 titulaire 1 suppléant
Saint-Yan	SNPACM/FO	3 titulaires 3 suppléants
	SPAC/CFDT	1 titulaire 1 suppléant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 8 août 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des instances susvisées sont abrogées.

Article 3

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

Fait à Paris, le 23 juin 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur secrétaire général
de la direction générale de l'aviation
civile :

Pour le sous-directeur de la
réglementation
et de la gestion des personnels :
*la chef du bureau de la réglementation
des personnels et du dialogue social,*
M. de Buchy